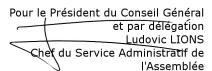
068-226800019-20160422-0000016365-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 26/04/2016

Réception par le Prefet : 26/04/2016

Publication: 29/04/2016





Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2016-4-3-3 **Séance du** vendredi 22 avril 2016

MICHELBACH-LE-HAUT CRÉATION D'UN ACCÈS AU SITE DE DÉPÔT DES DÉCHETS VERTS HORS AGGLOMÉRATION - RD 16 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS:

MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES: M. ADRIAN, Mme SCHMIDIGER.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS. M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

 approuve les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, désignant la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau maître d'ouvrage pour la création d'un accès au site de dépôt des déchets verts de MICHELBACH-LE-HAUT sur la RD 16, • autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité